

## Les droits des femmes et la loi belge bafoués la même semaine : hasard du calendrier ou réel retour en arrière ?

La volonté de modification de la loi Lallemand-Michielsen, votée en 1990, qui encadre la pratique de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) en Belgique, fait débat dans notre pays depuis plus de 10 ans. La loi actuellement en vigueur régissant la pratique de l'IVG en Belgique, votée le 15 octobre 2018, a constitué une première avancée dans la modification de la loi de 1990 en sortant l'avortement du Code pénal belge. Il n'est plus fait référence à l'état de détresse des femmes mais bien à leur détermination à accomplir la procédure. Des poursuites pénales sont dorénavant d'application contre tout individu qui tenterait d'empêcher une femme d'accéder librement à un établissement de soins qui pratique des IVG. Depuis 2018, l'IVG n'est donc plus considérée comme « un crime contre l'ordre des familles et la morale publique » sauf exception. Toutefois, en 2024, les femmes et les médecins qui ne respecteraient pas toutes les conditions imposées par la loi restent toujours punissables sur le plan pénal d'amendes et de peines de prison. En 2024, l'IVG n'est pas reconnue comme une pratique de soins de santé. En 2024, les femmes et médecins sont toujours obligé.e.s de respecter un délai obligatoire de 6 jours entre la première consultation et la procédure d'interruption. En 2024, entre 400 et 800 femmes belges, le plus souvent parmi les plus précarisées, et donc pour qui l'accès aux soins est le plus difficile, sont contraintes de se rendre à l'étranger, principalement aux Pays-Bas, pour accomplir une IVG au-delà de 12 semaines.

La limitation actuelle imposant de se tourner vers l'étranger pour les demandes d'IVG du second semestre (une minorité de demandes parmi les quelques 18 à 19.000 avortements pratiqués chaque année dans notre pays) accroît les inégalités d'accès à des soins sécurisés et de qualité du fait du coût de la procédure, des contraintes logistiques et des difficultés liées à la langue. La prolongation du délai légal pour la pratique de l'IVG est donc une question de soins de santé qui ne doit pas dépendre de ressources individuelles.

Une proposition de prolongation du délai légal à 18 semaines de grossesse (20 semaines d'aménorrhée) était déjà à l'agenda des négociations politiques lors de la formation de la coalition Vivaldi en 2019. L'accord de Gouvernement Vivaldi a finalement conditionné toute avancée législative sur le dossier de l'IVG à la remise d'un rapport d'expert.e.s acadé-

miques multidisciplinaires sur l'évaluation de la pratique et de la législation sur l'IVG, commandité auprès des rectrices et recteurs des sept universités belges ayant la responsabilité de la formation complète des médecins.

Ce rapport d'expert.e.s, résultat d'une année entière de travail, remis au Parlement en mars 2023, a formulé 25 recommandations qui ont fait l'objet d'un consensus auprès de l'ensemble des membres du Comité scientifique issus des sept universités parmi lesquelles la démocratisation de l'accès à la contraception, l'inscription de l'IVG dans le cadre législatif des soins de santé, l'allongement du délai légal pour la pratique de l'IVG à 18 semaines, la suppression du délai de réflexion de six jours imposé aux femmes demandant une IVG et l'organisation structurelle de centres médicaux pratiquant les IVG du second trimestre.

Sur base des recommandations de ce rapport, il semblait évident qu'une nouvelle loi encadrant la pratique de l'IVG, permettant d'étendre à 18 semaines le délai autorisé pour sa pratique, soit proposée et votée à la rentrée parlementaire. C'était sans compter sur les soi-disant priorités de l'agenda politique du moment qui, une fois de plus, ont abouti à la mise au frigo du dossier. Sous prétexte d'éviter des sources de tensions dans les négociations en cours de la future probable coalition Arizona, les cinq présidents de partis impliqués ont en effet rejeté à nouveau la proposition de modification de la loi en postposant les avancées en matière de droits reproductifs. Mais jusqu'à quand ?

Hasard malheureux du calendrier, le Pape François faisait une visite officielle en Belgique à peine une semaine après le rejet de la proposition de loi. Le Pape, invité officiellement par nos Souverains, a attaqué de manière virulente le droit à l'avortement, en saluant au passage le « courage » du roi Baudouin d'avoir renoncé temporairement à ses pouvoirs constitutionnels pour permettre au parlement de voter, dans la nuit du 3 au 4 avril 1990, une « loi meurtrière », faisant référence à la loi Lallemand-Michielsen qui devait alors fixer le cadre légal de la pratique de l'IVG en Belgique.

Mais le Souverain pontife n'en est pas resté là : avant de quitter le sol belge, interrogé par nos journalistes sur la pratique de l'IVG, il enflammait encore le débat en qualifiant les médecins pratiquant l'IVG de « tueurs à gage ».

Ces propos d'une rare violence constituent une ingérence inacceptable dans les affaires d'un état souverain, mais doivent surtout nous rappeler qu'il n'y pas de hasard de calendrier et que les droits reproductifs ont toujours été et continuent à être un enjeu politique majeur.

Depuis la tenue de ces propos polémiques, nombreuses ont été les condamnations des prises de position du Pape par certains hommes et femmes politiques, des membres de la société civile y compris, naturellement, les soignant.e.s et en particulier celles et ceux impliqués.e.s dans les soins aux femmes.

Combien de temps encore les femmes devront-elles tolérer que leur droit fondamental à disposer de leur corps soit bafoué, combien de temps encore devront-

elles tolérer le regard culpabilisateur voire accusateur de notre société sur leurs choix en matière de santé reproductive et enfin, combien de temps encore, nous, soignant.e.s, devons-nous encore tolérer que le compromis politique et l'obscurantisme régissent la manière dont nous pensons que les soins doivent être dispensés, au mépris de l'évidence scientifique ?

Il est plus que jamais indispensable de faire entendre notre voix et celle de nos patientes. Nous devons exiger le vote et l'application des 25 recommandations du Comité interuniversitaire multidisciplinaire indépendant en charge de l'étude et de l'évaluation de la pratique et de la législation sur l'IVG.

*Scientia vincere tenebras !*

Anne DELBAERE

Directrice du Service de Gynécologie-Obstétrique  
de l'H.U.B - Hôpital Erasme

Maxime FASTREZ

Directeur associé du Service de Gynécologie-  
Obstétrique de l'H.U.B - Hôpital Erasme